

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations



Rapport d'évaluation

Licence professionnelle Métiers du notariat

Université de Poitiers

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

Rapport publié le 06/07/2017

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'évaluation des formations

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

Évaluation réalisée en 2016-2017 sur la base d'un dossier déposé le 13 octobre 2016

Champ(s) de formations : Sciences juridiques, économiques et de gestion (SJEG)

Établissement déposant : Université de Poitiers

Établissement(s) cohabilité(s) : /

Présentation de la formation

La licence professionnelle mention *Activités juridiques* spécialité *Métiers du notariat* (ou mention *Métiers du notariat* tel que cela était prévu pour la rentrée 2016) est une formation relevant de l'unité de formation et de recherche (UFR) Droit et sciences sociales de l'université de Poitiers. Elle a été créée en 2008 avec le soutien du Conseil supérieur du notariat, de la chambre départementale des notaires de la Vienne et du Conseil régional des notaires de la cour d'appel de Poitiers.

Elle a pour objectif de former en un an des collaborateurs de notaires, rédacteurs d'actes (anciens clercs de notaire), susceptibles d'accéder subsidiairement aux métiers de la banque, de l'assurance et de l'immobilier. Elle ouvre également aux diplômés la possibilité de préparer le diplôme de l'institut des métiers du notariat - actuellement en cours de réforme - pour devenir ensuite rédacteurs d'actes complexes (collaborateurs de niveau 1).

La formation permet aux étudiants d'acquérir les savoirs théoriques et savoir-faire pratiques nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées à cette catégorie de collaborateurs. S'agissant d'une formation professionnalisante, les enseignements sont délivrés à parts quasi-égales par des enseignants-chercheurs et des notaires.

Il s'agit ainsi, d'une part, de développer, sous forme de cours, les principales connaissances juridiques au cœur de l'activité notariale (droit des contrats, droit patrimonial de la famille, droit immobilier, etc.). Il s'agit, d'autre part, de transmettre des savoirs spécifiques de la pratique notariale (déontologie, informatique notariale, acte authentique, publicité foncière), tant par la voie de cours que par celle des mises en situation que permettent le projet tuteuré (deux jours par semaine au premier semestre) et le stage d'une durée minimum de douze semaines en office notarial (stage massé au second semestre).

La formation se déroule sur le site de l'université situé en centre-ville de Poitiers.

Analyse

Objectifs

La licence professionnelle, propose une formation en adéquation avec les exigences liées à l'activité de collaborateurs de notaires, rédacteurs d'actes. Elle permet en effet aux étudiants d'acquérir à la fois les connaissances juridiques indispensables et de s'immerger dans la pratique professionnelle. Outre son débouché principal (collaborateur de notaire de deuxième catégorie), la fiche du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de la formation indique d'autres métiers éventuellement accessibles (ex. : employés de banque ou de cabinets de gestion de patrimoine).

| |
|--|
| <p>Dans cette perspective, l'insertion dans ces secteurs d'activité subsidiaires pourrait être plus clairement renseignée et les compétences évaluées un peu mieux précisées, dès lors que le cercle des recruteurs potentiels s'étend au-delà des notaires qui sont les seuls à bien connaître le contenu de la formation.</p> |
| <p>Organisation</p> |
| <p>La formation propose à la fois des enseignements théoriques et pratiques, assurés par des universitaires et des praticiens, qui veillent ensemble à la cohérence de leur contenu. Ces enseignements sont tous obligatoires. Les enseignements théoriques sont dispensés au premier semestre, l'étudiant commençant également à découvrir son futur milieu professionnel grâce au projet tuteuré. L'expérience pratique est beaucoup plus marquée au second semestre au cours duquel prend place le stage de douze semaines.</p> <p>La formation s'articule de manière claire autour de cinq unités d'enseignement construites autour des cinq grands types de savoirs ou savoir-faire visés (rédaction d'actes, liquidations, immobilier, outils des notaires et langue étrangère). La répartition des cours magistraux et des heures de travaux dirigés pourrait être précisée à l'échelle des enseignements plutôt qu'à celle des unités d'enseignements, mais on peut trouver cette information dans la fiche RNCP.</p> <p>Les matières juridiques enseignées sont clairement liées aux compétences visées (ex. : matières de droit des contrats pour la rédaction d'actes), ce qui complète utilement l'enseignement d'éléments plus spécifiques de la pratique notariale (ex. : déontologie, informatique dédiée) ainsi qu'un module d'anglais juridique en vue des négociations immobilières avec la clientèle étrangère.</p> |
| <p>Positionnement dans l'environnement</p> |
| <p>La licence professionnelle s'insère naturellement dans l'offre globale de formation de l'université de Poitiers à côté des licences générales en droit et administration économique et sociale (AES) et du master <i>Droit des affaires</i> spécialité <i>Droit notarial</i>, qui constitue la première année du diplôme supérieur du notariat.</p> <p>Si la formation entre en concurrence avec la licence professionnelle délivrée par l'université de Bordeaux, son existence se justifie pleinement à Poitiers, dès lors qu'elle répond à un véritable besoin local de la profession, comme le montrent ses liens étroits avec les instances du notariat poitevin (Conseils régional et Conseil départemental des notaires).</p> <p>Celles-ci sont en effet parfaitement associées à la formation, assurant ainsi son intégration naturelle dans l'environnement socio-économique qui a vocation à accueillir ses diplômés. La convention conclue avec l'institut des métiers du notariat (IMN) de Tours permet par ailleurs d'offrir aux diplômés une voie d'accès à un degré de qualification supérieur (le diplôme que délivrait l'IMN étant cependant en voie de réforme).</p> <p>Il est question que l'UFR de droit et de sciences sociales renforce sa coopération avec les autres UFR de la communauté d'universités et établissements (COMUE) afin d'élargir le recrutement des étudiants issus de la deuxième année de licence (L2) en droit, mais la question reste ouverte de savoir si ce projet survivra à la sortie récente de l'université de la COMUE. Une convention conclue avec l'institut des métiers du notariat de Tours prévoit par ailleurs l'accueil des étudiants diplômés de la licence professionnelle des métiers du notariat dans une quatrième année à l'issue de laquelle ils en obtiennent le diplôme.</p> |
| <p>Equipe pédagogique</p> |
| <p>L'équipe pédagogique en charge de la formation comprend des universitaires et des praticiens, essentiellement notaires, qui se répartissent les enseignements théoriques et pratiques dans leur cœur de compétences respectif. Les praticiens, au nombre de neuf (huit notaires et une comptable) en assurent près de la moitié (141 heures sur 335 heures), essentiellement sous forme de travaux dirigés, les cours magistraux étant confiés aux enseignants-chercheurs (deux professeurs et trois maîtres de conférences). Le responsable de la mention est un professeur de l'université de Poitiers.</p> <p>Cette composition s'inscrit dans une dynamique d'interaction entre universitaires et praticiens, tous étant clairement impliqués dans le recrutement, la formation et l'évaluation des étudiants, ainsi que dans le Conseil de perfectionnement.</p> <p>Les membres de l'équipe pédagogique se rencontrent principalement, de manière formalisée, à l'occasion de ce Conseil de perfectionnement ainsi qu'à l'occasion des délibérations et soutenances. Ajoutées à d'autres échanges plus informels mais réguliers, ces réunions permettent d'assurer la cohérence des enseignements.</p> |
| <p>Effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études</p> |
| <p>L'attractivité de la formation est attestée par le nombre des candidatures annuelles (180 en moyenne) et ses effectifs (environ 20 étudiants par promotion) sont calqués de manière pertinente sur les capacités d'accueil en stage et projet tuteuré des notaires de la région. Le recrutement s'effectue essentiellement auprès des titulaires du brevet de technicien supérieur (BTS) <i>Métiers du notariat</i> (de 16 à 19 depuis 2011) et la proportion d'étudiants provenant de deuxième année de licence (L2) <i>Droit</i> ou AES reste faible (un à trois depuis 2011). La formation accueille régulièrement un à deux étudiants en formation continue.</p> |

| |
|---|
| <p>Le taux de réussite est assez variable (entre 78 et 100 % sur la période 2011-2015), mais les éventuels échecs semblent plutôt imputables à un abandon du projet professionnel (post période de stage ou projet tuteurés).</p> <p>Les enquêtes d'insertion professionnelle menées en 2015 par l'établissement obtiennent un bon taux de répondants (environ 77 %), et font ressortir un taux d'insertion moyen à 6 mois (75 %), mais bien plus performant à 30 mois (91 %), et ce dans des emplois très majoritairement stables (80 % pour 2015) et en adéquation avec leur formation.</p> <p>Le taux de poursuite d'études à 6 mois (près de 43 %, taux qui interroge sur la réalité de l'insertion professionnelle immédiate) est élevé s'agissant d'une licence professionnelle, car la formation affiche la possibilité pour les plus ambitieux de poursuivre leur cursus par le diplôme de l'IMN (un an supplémentaire) voire d'accéder au plus haut niveau des métiers du notariat (deux ans de master <i>Droit notarial</i> plus deux ans de Diplôme supérieur de notariat (DSN)). La formation devrait peut-être éviter d'afficher dans ses objectifs les poursuites d'études possibles (diplôme des IMN ainsi que la première année de master (M1) conduisant en deuxième année de master (M2) à la spécialité <i>Droit notarial</i>), ce qui est source d'ambiguïté s'agissant d'une formation destinée à une insertion professionnelle immédiate.</p> |
| Place de la recherche |
| <p>Compte tenu de son objectif d'insertion professionnelle immédiate, la place de la recherche dans la formation n'est pas ici un élément essentiel. Il reste que la licence bénéficie du lien minimal avec la recherche qu'il convient d'attendre d'une formation de l'enseignement supérieur du fait de la présence dans l'équipe pédagogique d'enseignants-chercheurs membres de deux laboratoires (l'équipe de recherche en droit privé (ERDP) et le centre d'étude et de recherche sur les territoires et l'environnement (CERETE)) et intervenant dans leur domaine de recherches.</p> <p>Il n'est toutefois pas indiqué si cette synergie donne lieu à des colloques, des conférences ou cycles de conférences en lien avec la formation, auxquels les étudiants pourraient assister (notamment ceux qui envisagent une poursuite d'études).</p> |
| Place de la professionnalisation |
| <p>La création de la formation procède d'une réflexion sur les besoins en recrutement d'employés rédacteurs d'actes des études notariales, et résulte même de leur initiative.</p> <p>Il est à noter que la formation envisage de s'adapter au nouveau schéma de formation qui résulterait de la réforme par la profession notariale du diplôme délivré jusqu'ici par les IMN (collaborateurs de catégorie 1).</p> <p>La formation est pertinemment construite autour des compétences attendues du collaborateur des études notariales tant au regard du contenu des enseignements délivrés (ex. : modules spécifiques consacrés aux outils du notariat ou aux règles déontologique de la profession) que du nombre de praticiens du notariat directement impliqués dans la formation. L'accent est clairement mis sur l'acquisition d'une expérience de terrain, grâce au stage et au projet tuteuré qui doivent être effectués entre le premier et le second semestre.</p> |
| Place des projets et des stages |
| <p>Chaque étudiant doit obligatoirement réaliser un projet tuteuré et un stage, dont les objectifs sont clairement distingués tout en étant complémentaires, et qui donnent lieu à la rédaction d'un rapport et à une soutenance.</p> <p>Si ces missions supposent que l'étudiant trouve une étude d'accueil pour l'une et pour l'autre, il est indiqué qu'un soutien est apporté à l'étudiant en cas de besoin par les notaires intervenant dans la formation voire par la chambre départementale ou le Conseil régional des notaires.</p> <p>La place respective du projet et du stage est bien pensée. Elle permet à l'étudiant de s'immerger progressivement dans le milieu professionnel (2 jours par semaine tous les 15 jours au premier semestre pour le projet tuteuré, puis stage massé de douze semaines réalisé au deuxième semestre). L'objet du projet (reprendre un dossier déjà traité par une étude d'accueil), son encadrement (un enseignant-chercheur et un notaire) et ses modalités (2 jours par semaine tous les 15 jours) sont clairement définis.</p> <p>L'évaluation des stages et projets est faite par un jury paritaire et donne lieu à l'attribution de 15 crédits européens (ECTS), sur les 60 du diplôme en cas de succès. Afin d'améliorer les chances des étudiants à cet égard, la formation envisage de proposer dès le premier semestre une méthodologie du rapport différenciant projet tuteuré et stage.</p> |
| Place de l'international |
| <p>L'ouverture à l'international d'une licence professionnelle destinée à former des employés de notaires français est peu pertinente mais la formation prévoit néanmoins un enseignement en anglais. Les étudiants suivent au cours de l'année vingt heures de travaux dirigés d'anglais centrés sur le vocabulaire technique utilisé en négociation immobilière (fiscal, contractuel, immobilier etc.), négociation que les collaborateurs de niveau 1 sont susceptibles d'avoir à mener avec des clients étrangers.</p> |

Recrutement, passerelles et dispositifs d'aide à la réussite

La mention vise le recrutement d'étudiants disposant des prérequis en matière juridique (essentiellement donc des BTS métiers du notariat, diplômés de deuxième année de licence en droit, ou diplôme universitaire de technologie (DUT) *Carrières juridiques*). Les étudiants issus de la deuxième année de licence générale en Droit ne constituent pourtant qu'une très faible part des effectifs de la formation, les étudiants recrutés provenant en grande majorité de BTS.

Il est en tout état de cause opportunément envisagé d'étendre certains des dispositifs destinés à favoriser l'accueil des étudiants en formation continue ou validation des acquis de l'expérience (VAE, notamment le module de mise à niveau) aux diplômés de deuxième année d'AES, de diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ou BTS *Droit immobilier*, ce qui permettrait d'améliorer le recrutement à ce niveau.

De manière générale, l'admission s'opère sur dossier (complété le cas échéant d'une audition) et relève de la décision d'un comité composé du responsable de la formation et d'un notaire.

Dans le cas des candidats à la formation continue, les conditions d'accès spécifiques sont précisées dans le supplément au diplôme mais l'auraient été plus opportunément dans la fiche RNCP. Si la formation est par ailleurs ouverte à la VAE, cette modalité paraît très peu pratiquée.

Pour les étudiants les plus ambitieux et méritants, la formation ouvre le cas échéant la poursuite études et la possibilité de rejoindre un institut des métiers du notariat pour en obtenir le diplôme voire un master en droit privé ouvrant la voie du diplôme supérieur du notariat (un à deux certaines années).

Modalités d'enseignement et place du numérique

Les enseignements sont délivrés en présentiel pour 335 heures au total, sous la forme classique de cours magistraux (par enseignants-chercheurs) et de travaux dirigés (par les notaires), ayant vocation à équilibrer connaissances théoriques et mises en situation pratique (à l'exception de l'unité 1, où il y a peu de travaux dirigés). Ils sont suivis au premier semestre en parallèle du projet tuteuré.

La place du numérique dans la formation semble faible mais il est fait état d'une réflexion en cours sur une meilleure utilisation des ressources de l'université dans le cadre notamment des pratiques pédagogiques. Il apparaît par ailleurs que la perspective de débouchés en dehors du secteur notarial pourrait opportunément conduire à développer les compétences transversales au-delà du module d'anglais technique et de l'informatique notariale spécialisée (base de données I-Not de GenApi). La licence professionnelle fait une place à la formation tout au long de la vie en s'ouvrant à la formation continue ou aux procédures de VAE ou de validation des acquis professionnels et personnels (VAPP). Un aménagement d'études (biennal) avec module préalable de mise à niveau est mis en place pour les candidats ne disposant pas des prérequis juridiques. Il est indiqué que les étudiants « à contraintes particulières » (cas qui semble encore être resté d'école) pourraient bénéficier des mêmes modalités.

Evaluation des étudiants

Le schéma retenu pour évaluer les étudiants est classique, les connaissances et compétences étant évaluées sur la base de plusieurs écrits, d'épreuves orales, de contrôle continu. Les différentes évaluations sont conduites à la fois par les universitaires et par les praticiens, ce qui permet d'assurer la cohérence de la formation.

Il est à noter que l'évaluation des modules théoriques porte de manière originale non sur chaque enseignement mais sur les unités globalement considérées, et est menée par l'ensemble des enseignants qui y interviennent, ce qui permet de tester le candidat sur sa capacité à faire les liens entre les connaissances d'un même champ. Le choix de l'examen oral pour deux des quatre unités d'enseignement (UE immobilier, UE droit notarial) pourrait cependant réduire la part d'évaluation des compétences d'expression écrites indispensables pour des rédacteurs d'actes.

Quant au module professionnel (projet tuteuré et du stage), il suppose la rédaction de rapports et leurs soutenances orales devant un jury paritaire. La prise en compte du degré d'adaptation et d'initiative de l'étudiant au sein de l'étude notariale est une démarche opportune s'agissant de diplômés supposés s'intégrer immédiatement, ou à très court terme, dans la profession.

Les modalités d'évaluation sont renseignées clairement (les étudiants en étant par ailleurs informés formellement contre signature d'un règlement d'examen), même si l'on est renvoyé au cadre national et à celui de l'établissement s'agissant des règles de délivrance du diplôme et des crédits européens.

Suivi de l'acquisition de compétences

La construction de la maquette de formation témoigne d'une sensibilisation des responsables de formation à l'approche par compétences. Les unités d'enseignement sont en effet présentées selon quatre types de compétences (ex. : rédiger les actes courants pour l'UE 1, liquider un régime, une succession pour l'UE 2) mais la démarche suivie reste encore embryonnaire (ex. : l'UE 3 reste construite dans une optique disciplinaire).

Cette démarche est favorisée par les journées de formation « Du référentiel de compétence à la mise en œuvre de la formation » mises en place par l'université.

| |
|--|
| <p>En dehors de ce dispositif, il n'y a pas d'indication particulière quant à un suivi plus individualisé de l'acquisition de compétences, bien que l'université dispose pourtant d'un outil très utile à cet égard : le portefeuille d'expériences et de compétences (PEC).</p> <p>Il est prévu par ailleurs d'améliorer le supplément au diplôme, pour l'instant incomplet, ce qui est une bonne chose dès lors que la maquette de formation téléchargeable sur le site de l'université ou le règlement des études n'ont pas la même fonction de communication officielle.</p> |
| Suivi des diplômés |
| <p>Le suivi de l'insertion des diplômés ne semble pas faire pour l'instant l'objet d'une attention spécifique de la formation qui s'en remet au suivi développé par le service des études, de l'évaluation et du pilotage de l'université (SEEP) qui fournit des données qualitatives sur l'insertion professionnelle (notamment type d'emploi, stabilité, salaire médian). Le dossier n'indique pas toutefois si la formation utilise ces données dans le cadre du pilotage. La mise en place d'une procédure de suivi propre au diplôme (voire d'un réseau de diplômés) semble néanmoins à l'étude.</p> <p>Le suivi du SEEP relève de l'enquête nationale à 30 mois à laquelle sont ajoutés des éléments qualitatifs utiles (ex. : intitulé du poste et missions, adéquation avec le diplôme), que précède opportunément une enquête à 6 mois, laquelle permet d'établir un premier contact et d'améliorer le taux de répondants (qui s'avère d'ailleurs très bon pour la formation, 77,8 % en 2015). Les données relatives à la poursuite d'études pourraient utilement être précisées (ex. : type de formations suivies et ventilation des étudiants selon les différents niveaux visés).</p> |
| Conseil de perfectionnement et procédures d'autoévaluation |
| <p>Il n'existe pas de Conseil de perfectionnement pour la formation mais un Conseil pédagogique où siègent les seuls titulaires d'enseignements juridiques (universitaires et notaires), à l'exclusion de représentants étudiants ou de personnel administratif. Il se réunit une fois par an, après les délibérations du jury d'examen, et apprécie à la fois le bilan pédagogique de l'année et les propositions d'évolution de la formation conformément aux besoins de la pratique notariale. Cette perspective pourrait opportunément être élargie aux besoins des étudiants (ex. : mise à niveau, retour des évaluations) et la réflexion engagée sur la possibilité d'y intégrer prochainement un diplômé permettrait peut-être d'aller en ce sens.</p> <p>L'évaluation de la formation par les étudiants est organisée au niveau de l'établissement mais révèle un faible taux de participation. S'agissant des enseignements, elle relève pour l'instant de chaque intervenant et il est simplement précisé que l'élaboration d'un formulaire commun est à l'étude. Il n'est en revanche pas dit quelles suites sont données à ces différentes évaluations.</p> <p>L'autoévaluation de la formation est abordée par le Conseil pédagogique (cohérence des enseignements, suivi des effectifs, insertion professionnelle et poursuite d'études, place des projets et stages, équipe pédagogique) et le dossier qui mentionne les points forts et les points à améliorer indique une intégration de la logique d'autoévaluation par le porteur du projet.</p> |

Conclusion de l'évaluation

Points forts :

- Une bonne adéquation de la formation au domaine professionnel concerné.
- Une bonne intégration dans le milieu constituant le bassin d'emploi du fait des partenariats et collaboration avec les notaires.
- Une équipe pédagogique solide associant universitaires reconnus et notaires.
- Une place justifiée dans l'offre de formation du secteur.

Points faibles :

- Un taux de poursuite d'études trop élevé pour une licence professionnelle.

- L'absence d'un véritable Conseil de perfectionnement intégrant notamment des représentants étudiants.
- L'utilisation encore assez modeste des innovations pédagogiques.
- L'absence de suivi spécifique des diplômés.

Avis global et recommandations :

La formation construite autour des besoins formulés par les études notariales en matière d'employés de catégorie 2 répond correctement aux attentes de la profession. Elle accueille opportunément les demandes de formation continue mais il serait peut-être judicieux d'engager la réflexion sur les moyens de renforcer le recrutement en deuxième année de licence *Droit* qui reste très minoritaire. La professionnalisation de la formation est sans nul doute réussie du fait d'une collaboration fructueuse entre les universitaires et des praticiens du notariat. Il reste que le taux de poursuite d'études élevé devrait conduire à revoir l'affichage des objectifs de la licence professionnelle, voire à mieux adapter le recrutement des étudiants à l'objectif d'insertion professionnelle immédiate.

La formation gagnerait par ailleurs à mieux intégrer le numérique et les innovations pédagogiques qu'il permet (notamment l'usage par les enseignants des plateformes numériques offertes par les services de l'université) ainsi qu'à mieux questionner les besoins des futurs diplômés. La proposition d'intégrer l'un d'entre eux dans un Conseil de perfectionnement pourrait être un premier progrès à cet égard.

Observations de l'établissement

Poitiers, le 31/05/2017

Objet : Rapport d'évaluation HCERES - DEF-LP180013542 - licence professionnelle
« métiers du notariat ».

Madame, Monsieur,

L'équipe pédagogique de la licence professionnelle « métiers du notariat », ne souhaite pas formuler d'observations sur le rapport transmis par le HCERES. Les recommandations sont globalement conformes à notre analyse, et la majorité d'entre elles, dans la mesure du possible, seront prises en compte dans la mise en place nouvelle offre de formation.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma considération.



V. Laval

Pour le président de l'université de Poitiers
et par délégation,
la Vice Présidente
Virginie Laval